

Visa Rédacteur	E. Gérain
Visa Diffusion	N. Latimier

Instance Nationale de Régulation Kayak-Polo 10 février 2016 – Téléconférence

Membres décisionnaires	Personnes invitées	Personnes excusées
Nathalie Latimier (BEx ¹) Etienne Gérain (CNA ²) Claire Moal (CNA) Dominique Lebellour (CF)	Patrick Berard (BEx) Gwenael Parada-Diaz (CNA)	Emmanuel Girard (CF ³) Cyril Nivel (DTN ⁴)

1	Forfait général
<p>Suite au forfait général de l'équipe CR Bretagne du championnat de France N1F, l'instance nationale de régulation s'est réunie ce jour.</p> <p>La première journée N1F est fixée au 27 et 28 février 2016; le retrait est demandé le 3 février 2016, et confirmé le 8 février, à savoir à moins d'un mois du début de la compétition.</p> <p>Dans cette situation, l'article RP 18.6 du règlement sportif kayak-polo en vigueur précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'inscription (150 euros) sont encaissés • Jusqu'à 50% de la caution (1000 euros) peut être retenue <p>Les articles applicables du règlement en vigueur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article RP 18.2 - Définition de « Forfait général » • Article RP 18.4 - Conséquence sportive en cas de forfait général • Article RP 18.6 - Sanction financière en cas de forfait général <p>La commission nationale et l'instance nationale de régulation remercient l'équipe de sa démarche de développement et regrettent que celle-ci n'ait pas pu s'inscrire en compétition nationale cette année.</p> <p>En application du règlement, il est décidé de ne pas appliquer de retenue sur la caution (0 %).</p> <p>Par ailleurs, afin de l'encourager à continuer son action, la commission et l'instance décident à titre exceptionnel, de déroger à l'article RP 18.6 du règlement sportif kayak-polo en vigueur et de ne pas encaisser les droits d'inscription de cette équipe.</p>	

¹ Bureau Exécutif

² Commission Nationale d'Activité Kayak-polo

³ Conseil Fédéral

⁴ Direction Technique Nationale